

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 décembre 2022 à 19 h 00

Présents : Dominique MOLLIER, Pascal ROUGNON, Françoise REMONNAY, Thierry BERNARDIN, Claude BINETRUY, Romain VERMOT, Léa FAIVRE-PIERRET, Jérémy REMONNAY, Muriel MICHEL, Philippe SURDOL, Christine MARGUET, Gilles CRETENET, Carole SIRON, Philippe MICHEL, Elodie DUBOIS, Jean-Paul JOURNOT, Nathalie MARTEAU, Marc NOE, Thierry EME.

Excusés :

- Céline VUILLEMIN procuration à Pascal ROUGNON
- Dominique PATOIS procuration à Thierry BERNARDIN
- Roland MICHEL procuration à Claude BINETRUY
- René FAVRE procuration à Thierry EME
- Nathalie TITUS procuration à Laurie SAUPHAR CABRERA
- Mohamed EL ASAASS procuration à Marc NOE.

Absents en début de séance François VILLIER et Laurie SAUPHAR CABRERA.

Soit au départ 19 présences physiques et 5 procurations = 24 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

Mme le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion de Conseil Municipal du mardi 13 décembre 2022.

Secrétaire de séance : Françoise REMONNAY.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 septembre 2022.

Aucune remarque n'étant signalée, elle soumet ce compte-rendu au vote :

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 24

A présent que le compte-rendu est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la nouvelle réglementation l'impose.

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

Avant de passer à l'ordre du jour, pour donner suite à une question posée par l'opposition en « questions diverses » et afin de lui éviter d'attendre la fin de la séance, Mme le Maire donne la parole à Mickaël PITON, Policier Municipal, qui a souhaité répondre par lui-même.

- La question est la suivante : « Certains administrés nous ont fait part de la démission du Policier Municipal, M. PITON. Pouvez-vous, s'il vous plait, clarifier cette information ? »

Réponse de Mickaël PITON : « Il n'est absolument pas prévu que je quitte la commune. Cette rumeur est certainement dû au départ de Bruno KOHLER (ex. Policier Municipal). Des personnes ont dû faire l'amalgame entre les deux policiers. Si je devais partir, il est bien évident que la première personne qui en serait informée serait Mme le Maire et non pas la rumeur publique. Soyez rassurés, ça n'est pas du tout à l'ordre du jour. »

Mme le Maire demande ensuite l'autorisation d'ajouter un point qui n'a pas pu être noté lors de la préparation de l'ordre du jour, il s'agit de lui donner l'autorisation de faire des demandes de subventions pour les travaux qui seront entrepris en 2023 : rue Pierre Berçot.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 24

1°) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 2

Afin de permettre au CCAS d'équilibrer son budget, la commune doit lui verser 6500 €. Cette dépense supplémentaire (au compte 657362) pour la commune, est compensée par une diminution au compte 6574 (les sommes versées en subvention étant inférieures aux prévisions).

Arrivée de Laurie SAUPHAR-CABRERA (soit 20 présences physiques et 6 procurations = 26 votants)

Par ailleurs, l'emprunt fait au printemps entraîne le versement d'une 1^{ère} annuité en 2022 ce qui nécessite une augmentation de crédits de 4000 € au compte 1641, qui est compensée par des recettes supplémentaires au compte 10222 (FCTVA).

A la question de Thierry EME qui demande pourquoi le CCAS a besoin de cette somme en plus, Mme le Maire répond que les aides aux personnes en difficulté sont de plus en plus importantes et dépassent la somme prévue.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

2°) DELIBERATION AUTORISANT Mme LA TRESORIERE A PASSER UNE OPERATION NON BUDGETAIRE

Dans le cadre du passage à la M57, un gros travail de mise à jour de l'inventaire a été réalisé. Il a alors été constaté que le mandat 1582 du 31.12.2014 au compte 275, d'un montant de 5000 € n'avait jamais été soldé. Il s'agit d'une garantie sur l'exécution des travaux dans la vente à M. Delphin BULLY, d'un local dans le bâtiment de la Résidence de l'Ancienne Douane. Sur le montant de la vente, le Notaire a retenu 5000 € de séquestre.

Sur les 291.928 € de la vente, le notaire n'a viré que 286.928 € et a retenu 5000 € de séquestre. Le titre de cession a bien été émis pour 291.928 € et a été compensé par le prix encaissé et par un mandat de 5000 €. Or, le cabinet notarial a versé à la commune la somme de 1.084,62 € pour solde de tout compte.

Arrivée de François VILLIER (soit 21 présences physiques et 6 procurations = 27 votants)

Ce versement a été régularisé par un titre au compte 7788 alors que les opérations suivantes auraient dû être passées :

- Mandat au compte 6711 de 3.950 € correspondant aux pénalités de retard payées à Maître MENIER et retenu sur la somme séquestrée
- Titre au compte 275 de 5.000 € pour déblocage de la somme séquestrée
- Titre au compte 7688 de 34,62 € correspondant aux intérêts.

A présent, il faut régulariser cette situation en réalisant l'opération suivante (qui est non budgétaire) :

- Crédit 275 inv.300-2013-275 par un débit 1068 : cette opération permettra de retirer de l'inventaire au compte 275 la somme séquestrée de 5.000 € qui n'a plus lieu d'être.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

3°) ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 au 1^{er} JANVIER 2023

Mme le Maire informe le conseil municipal que la commune va devoir adopter la nouvelle norme comptable M57. Cette nouvelle norme, appelée à se substituer à la norme actuelle M14, permettra le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle sera applicable de plein droit au 1^{er} janvier 2024, toutefois en lien avec le Service de Gestion Comptable de Morteau et les collectivités de son ressort (CCVM), il est proposé de « basculer » en M57 dès le 1^{er} janvier 2023 les budgets de la commune de Villers Le Lac, à savoir :

- Budget principal
- Budget annexe bois.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies,
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique,
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Mme le Maire demande donc l'autorisation :

- de mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable
- de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER au 1^{er} JANVIER 2023

L'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 impose de se doter d'un règlement budgétaire et financier précisant la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier se décompose comme suit :

- Introduction – les grands principes des finances publiques
- Le budget, un acte politique
- L'exécution budgétaire
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année
- La gestion de la dette.

Mme le Maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement ci-joint en annexe et d'accepter son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, date de mise en œuvre de la nomenclature M57.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

4°) TARIFS 2023

La commission finance du 6 décembre 2022, a préparé une proposition de tarifs pour 2023 des différents services proposés par la commune (location salle des fêtes, cantine, concessions cimetières...). Des tableaux joints en annexe récapitulent les tarifs proposés.

Mme le Maire souligne qu'il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs des concessions dans les cimetières. Il a été également décidé de conserver encore quelques temps les concessions perpétuelles, sachant que depuis que des concessions cinquantenaires sont proposées, les concessions perpétuelles ont beaucoup diminué (29 en 2021, pour passer à 3 en 2022), les concessions cinquantenaires prennent naturellement le dessus.

De même, les tarifs de cantine n'ont pas été réévalués, bien que le collège ait annoncé une augmentation de 1€ du repas au 1^{er} janvier 2023, puisqu'une augmentation avait déjà été pratiquée en septembre 2022. La commission se réserve toutefois la possibilité de revoir ces tarifs si une augmentation supplémentaire était appliquée par le « Château d'Uzel » qui est le principal fournisseur des repas des cantines.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

5°) AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET 2023

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, stipule que jusqu'à adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant adoption du budget 2023, soit entre janvier et mars 2023, d'engager certaines dépenses d'investissement, le Conseil Municipal doit l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant adoption du budget 2023, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, que ce soit au budget général ou au budget bois.

Ces dépenses seront bien évidemment inscrites au budget 2023.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

6°) NOMINATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES IRVE AUPRES DU SYDED

Lors de son comité syndical du 28 octobre dernier, le SYDED a décidé la création d'une commission consultative des IRVE (infrastructures de recharge des véhicules électriques) à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette commission permettra aux collectivités de disposer directement d'informations et de faire des propositions sur cette compétence qui a été transférée au SYDED.

Il est demandé aux communes membres de désigner un représentant à cette commission.

Mme le Maire demande si quelqu'un est intéressé.

Pascal ROUGNON propose sa candidature pour représenter la commune à cette commission.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTIONS = 0

POUR = 27

7°) DEMANDE D'OUVERTURE DOMINICALE Bi1

Le supermarché Bi1 a déposé une demande d'ouverture dominicale pour les périodes de fêtes 2023. Ce genre de demande doit en effet être déposée avant le 31 décembre de l'année précédente. Le magasin resterait ouvert les 24 et 31 décembre 2023, qui sont des dimanches, toute la journée. Les employés qui travailleront ces jours-là seront des salariés volontaires.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

8°) CESSION A M. Jacques HENRIET – Place de la Griotte

Dans le cadre des cessions de terrain sur lesquels sont implantés des garages, la commune va pouvoir régulariser la situation de deux garages situés sur la zone de La Griotte. Jacques HENRIET, propriétaire des garages cadastrés section E n° 597 et E n° 599 a donné son accord pour régulariser la situation en se portant acquéreur du terrain sur lesquels ces deux garages sont édifiés.

Par ailleurs, il sollicite l'achat d'une nouvelle parcelle, attenante aux deux précédentes, cadastrée section E n° 600 sur laquelle il souhaite implanter un nouveau garage.

Comme pour les autres transactions de même type déjà réalisés sur la commune, la cession se ferait au prix de 700 € par garage soit 2.100 € pour les trois parcelles E n° 597-599 et 600.

Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de Jacques HENRIET.

Ces cessions entraineront la création d'une servitude de passage sur le terrain communal cadastré section E n° 601 au profit des parcelles cédées.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

9°) CESSION A M. Mme Charles FAIVRE-PIERRET – route des Fins

Ce point concernant les parents de Léa FAIVRE-PIERRET, Mme le Maire lui demande de bien vouloir quitter la séance pendant la délibération de ce point.

Charles et Roselyne FAIVRE-PIERRET ont demandé à se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section BJ n° 182 de 148 m² et BJ n° 76 de 43m². Ces deux parcelles sont attenantes à leur propriété.

Après avis des services fiscaux, cette cession se fera au prix de 6.750 €, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Charles et Roselyne FAIVRE-PIERRET.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

10°) PERSONNEL COMMUNAL

Fanny GUILLEMIN, qui bénéficiait d'une mise en disponibilité depuis plusieurs années, a donné sa démission. Elle était employée à la crèche.

Lisa GUGLIELMETTI, qui assurait son remplacement, accepte le poste.

Ces deux agents n'ayant pas le même grade, il convient de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à 31.50/35^{ème} pour créer un poste d'adjoint territorial d'animation à 31.50/35^{ème} au 1^{er} janvier 2023.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

Virginie MERLET qui est employée à la crèche, a fait part de sa démission pour le 1^{er} février 2023.

D'autre part, Emmanuelle MAGNOLO, également employée à la crèche, souhaiterait diminuer son temps de travail en passant de 28/35^{ème} à 17.50/35^{ème}.

Par ailleurs, Anne SEURET, directrice de la crèche, a alerté pour le temps de midi qui devient compliqué à gérer. Il conviendrait, pour améliorer la situation, d'avoir un équivalent de 3.50/35^{ème} de plus pour permettre que ce temps soit plus serein.

Ce qui fait qu'avec le départ de Virginie MERLET qui faisait 21/35^{ème}, la diminution d'Emmanuelle MAGNOLO de 10.50/35^{ème} et la création de 3.50/35^{ème} un poste à temps complet peut être créé.

Il convient donc, au 1^{er} février 2023, de

- supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture à 21/35^{ème}
- supprimer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}

pour

- créer un poste d'auxiliaire de puériculture à 35/35^{ème}
- créer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème}

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

Pour permettre les avancements de grade 2023 de plusieurs agents, il convient au 1^{er} janvier 2023 de :

- supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet
- supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants à 31.50/35^{ème}
- supprimer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 32.50/35^{ème}
- supprimer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 17.50/35^{ème}
- supprimer deux postes d'agent de maîtrise à 35/35^{ème}
- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème}

au 17 août 2023 :

- supprimer deux postes d'adjoint territorial d'animation à 28/35^{ème}
- supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation à 26.50/35^{ème}
- supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème}

au 17 novembre 2023 :

- supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation à 23/35^{ème}

et de créer au 1^{er} janvier 2023 avec les mêmes temps de travail que précédemment :

- un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
- un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- deux postes d'agent social principal de 1^{ère} classe
- deux postes d'agent de maîtrise principal
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

au 17 août 2023 de créer :

- trois postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

au 17 novembre 2023 de créer :

- un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Thierry EME demande quel impact ces différents avancements ont sur la masse salariale. Mme le Maire répond que l'impact n'est pas très important, les avancements de grade n'apportant que très peu d'indices supplémentaires aux agents, mais que par contre cela leur permettra de plus évoluer

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

La loi permet aux collectivités territoriales d'attribuer aux agents de police municipale une indemnité spéciale qui correspond à un pourcentage du salaire brut des agents. Ce pourcentage varie en fonction des grades. Cette prime a toujours été versée aux agents de police de Villers Le Lac.

Toutefois, une nouvelle délibération doit être prise car l'ancienne délibération qui date de 2001, attribuait cette prime nominativement à Bruno KOHLER.

Il convient de prendre une délibération qui valide le versement de cette prime aux agents de police municipale quel que soit leur grade, sans autre précision de nom. Cette délibération sera ensuite valable pour tous les policiers qui seront en poste à Villers Le Lac.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

11°) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est joint en annexe. Ce rapport n'entraîne pas de délibération de la part du Conseil Municipal. Toutefois, des questions peuvent être posées à Claude BINETRUY, secrétaire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Plateau du Russey qui se tient à disposition pour y répondre.

12°) DEMANDES DE SUBVENTIONS

La fin des travaux d'aménagement du centre-ville, rue Pierre Berçot, vont être programmés en 2023. Le chiffrage de ces travaux s'élève à 370.000 €.

Pour permettre le dépôt des dossiers de demande de subventions dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la prochaine réunion de Conseil Municipal qui se tiendra fin février ou début mars, Mme le Maire demande que lui soit donnée l'autorisation de faire les dossiers de demandes de subventions auprès du Département et de l'Etat.

Claude BINETRUY demande s'il ne serait pas possible qu'une délégation supplémentaire soit accordée à Mme le Maire, jusqu'à la fin du mandat, pour qu'elle puisse déposer de tels dossiers sans qu'une délibération ne doive être prise à chaque fois.

Ce point sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil municipal.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 27

13°) QUESTIONS DIVERSES

Voici les questions posées par le groupe de l'opposition :

- Quel est le résultat de l'étude pour couper l'électricité de la ville de 24h à 5h ?

Réponse de Mme le Maire : « Comme vous le savez nous avons bientôt terminé la phase de remplacement de tous les éclairages publics en led et ces nouveaux éclairages baissent d'intensité de 23h à 5h. L'installation d'un système qui permette d'éteindre les lampadaires à

une heure précise demande de nouveaux travaux assez coûteux. Nous n'avons donc pas décidé de procéder à une extinction des lampadaires pour le moment.

Pour info, sachez que les anciennes lampes consommaient 150 watts, les nouvelles ne consomment plus qu'environ 35 watts et à 23h, nous économisons encore 70% sur ces 35 watts grâce à la baisse d'intensité. Au final, nous prévoyons diviser par 3 la consommation des éclairages publics.

Je vous informe, par ailleurs, que tous les maires ont reçu la semaine dernière une note qui les alerte sur la responsabilité engendrée par l'extinction des lampadaires. Une éventuelle extinction ne peut pas se faire à la légère, sachant qu'en cas d'accident, le juge vérifiera le lien de causalité entre l'absence ou la diminution de l'éclairage et le dommage qui résultera de l'accident. La responsabilité du maire pourrait être recherchée sous la forme d'une faute non intentionnelle.

Pour terminer, je ne suis pas sûre que tous les citoyens soient prêts à une coupure de l'éclairage public, nous le constatons régulièrement à l'accueil de la mairie où, dès qu'un lampadaire est en panne, les demandes de réparations se font pressantes. »

Romain VERMOT précise qu'en 2021 l'éclairage public avait coûté 65.200 € alors que pour 2022, la dépense à ce jour est de 35.400 €.

- Où sont les décorations de Noël dans Villers ?

Réponse de Mme le Maire : « Lors d'une réunion des maires de la Communauté de Communes, la décision avait été prise de ne pas mettre d'éclairage de Noël sur le secteur. Seul Morteau a demandé à en mettre dans les rues commerçantes. Il nous semblait que nous devions montrer l'exemple en cette période de hausse des tarifs de l'électricité.

De plus à Villers, nous arrivions au terme de notre contrat de location des illuminations. Nous avons donc décidé de ne pas le renouveler cette année, mais d'attendre 2023. Le non-renouvellement de la location des guirlandes permettra une économie d'environ 7.000 € qui s'ajoutent aux économies faites en électricité. »

- Est-ce que le petit sapin du centre-ville devant le bar Azard est temporaire ? si non, ne faudrait-il pas réfléchir à le remplacer par un vrai sapin de Noël ?

Réponse de Mme le Maire : « Comme vous avez pu le constater, un Père-Noël sur son traîneau nous a été prêté par M. MEILLIERE (Décora création). De même qu'il nous a prêté un Père-Noël installé vers l'office de tourisme et un bonhomme de neige installé au rond-point de FFB. L'installation de ce Père-Noël sur son traîneau a pris pratiquement toute la place de ce jardin. Il est donc impossible de dresser un sapin de Noël qui soit aussi grand que les autres années, la sécurité ne pourrait être assurée. De plus, le socle sur lequel le sapin habituel était amarré a été enlevé lors des travaux de réaménagement de ce secteur. Il aurait fallu, au préalable refaire une installation. »

- Certains administrés nous ont fait part de la démission du Policier Municipal, M. PITON. Pouvez-vous, s'il vous plaît, clarifier cette information ?

Réponse de Mme le Maire : « Mickaël PITON, présent en début de séance, a déjà donné la réponse à cette question, je ne reviendrai donc pas dessus. »

- A-t-on trouvé un responsable pour la salle des fêtes après le départ de Bruno KOHLER ?

Réponse de Mme le Maire : « Lors du conseil municipal du 20 septembre 2022, je vous informais que nous étions dans les entretiens d'embauche. A la suite de ces entretiens, nous avons retenu la candidature de M. Richard DI PASQUALE qui habite Villers Le Lac. Celui-ci ne

pouvant pas se libérer avant le 1^{er} janvier 2023, nous avons fait appel à Jean-Pierre SIRON (ancien agent) pour qu'il prenne le relais entre le départ de Bruno KOHLER le 25 octobre et l'arrivée du nouvel agent, ce qu'il a accepté avec beaucoup de plaisir. Nous lui avons fait un contrat de 3 mois (du 1^{er} novembre au 31 janvier), il pourra ainsi assurer la formation de Richard DI PASQUALE pendant le mois de janvier. »

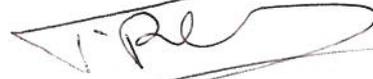
La séance est levée à 20h05.

Signatures :
Le Président,

Dominique MOLLIER



Le secrétaire de séance,



Françoise REMONNAY